
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT (AO-468)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* est modifié de la façon suivante :

« 42. Les questions sont adressées exclusivement à la présidence de la séance, qui peut, au besoin, se référer aux autres membres du conseil. Une personne qui a obtenu la parole peut poser une seule question précédée d'un court préambule. Une question peut être suivie d'une seule sous-question qui découle de la question principale. Le préambule et la première question ne doivent pas dépasser deux (2) minutes. Une (1) minute supplémentaire sera accordée pour la sous-question, le cas échéant. »
2. Le présent règlement modifie le *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont (AO-468)* pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX JUILLET 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	06 juin 2023
Adoption du premier projet de règlement :	06 juin 2023
Adoption du règlement :	04 juillet 2023

Dossier 1233711012

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA23 16 00XX
DU 04 JUILLET 2023